

COMMUNE D'ARANDON PASSINS

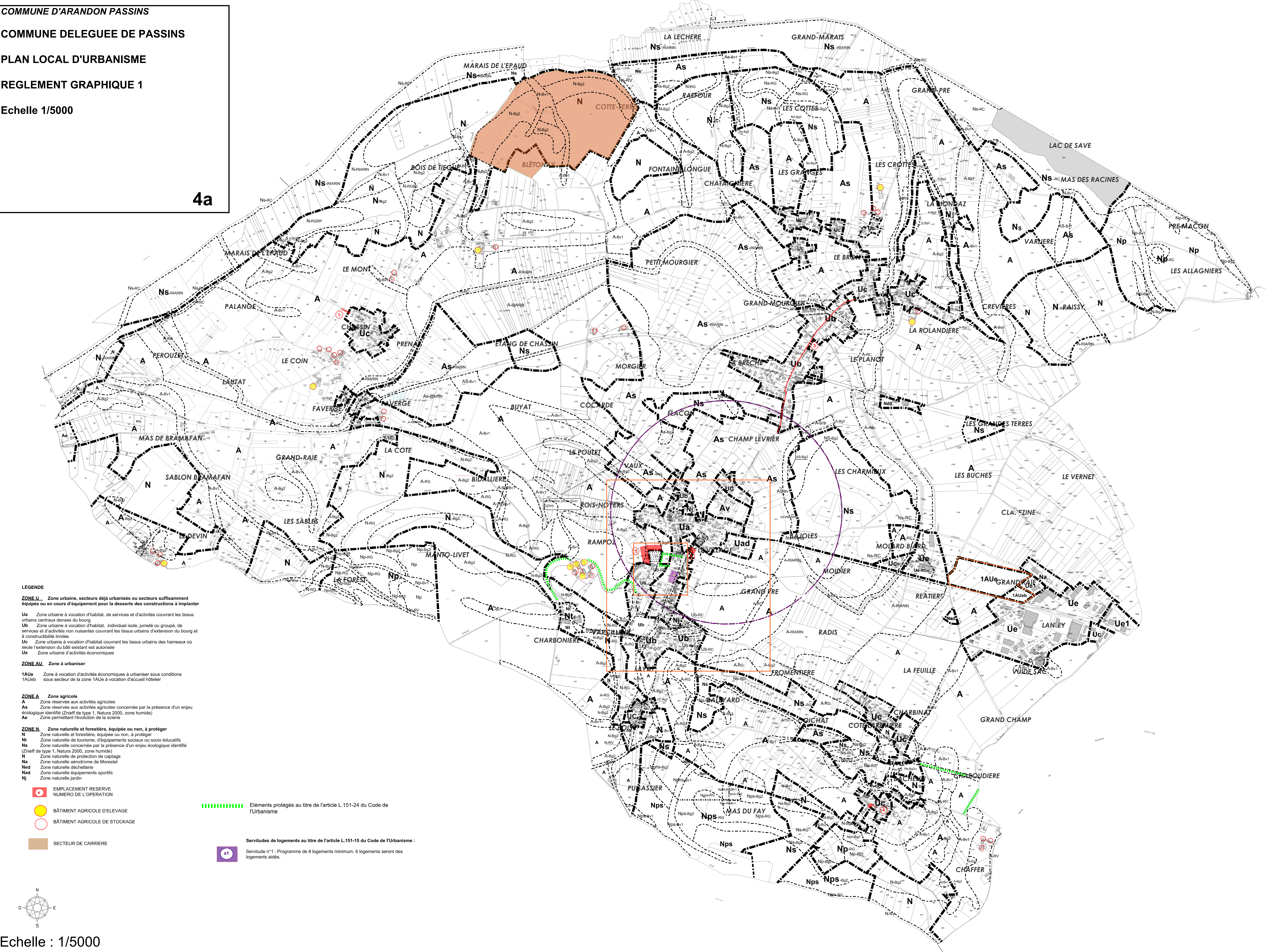
COMMUNE DELEGUEE DE PASSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE 1

Echelle 1/5000

4a



LEGENDE

ZONE U

Zone urbaine, secteurs déjà urbanisés ou secteurs suffisamment équipés ou en cours d'équipement pour la desserte des constructions à implanter

Ua

Zone urbaine à vocation d'habitat, de services et d'activités couvrant les tissus urbains centraux denses du bourg

Ub

Zone urbaine à vocation d'habitat, individuel isolé, jumelé ou groupé, de services et d'activités non nuisantes couvrant les tissus urbains d'extension du bourg et à constructibilité limitée

Uc

Zone urbaine à vocation d'habitat couvrant les tissus urbains des hameaux où seule l'extension du bâti existant est autorisée

Ue

Zone urbaine d'activités économiques

ZONE AU

Zone à urbaniser

1AUe

Zone à vocation d'activités économiques à urbaniser sous conditions

1AUeb

sous secteur de la zone 1AUe à vocation d'accueil hôtelier

ZONE A

Zone agricole

A

Zone réservée aux activités agricoles

As

Zone réservée aux activités agricoles concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (Znieff de type 1, Natura 2000, zone humide)

Ae

Zone permettant l'évolution de la scierie

ZONE N

Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger

N

Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger

Nt

Zone naturelle de tourisme, d'équipements sociaux ou socio éducatifs

Ns

Zone naturelle concernée par la présence d'un enjeu écologique identifié (Znieff de type 1, Natura 2000, zone humide)

N

Zone naturelle de protection de captage

Na

Zone naturelle aérodrôme de Morestel

Ned

Zone naturelle déchetterie

Nad

Zone naturelle équipements sportifs

Nj

Zone naturelle jardin

EMPLACEMENT RESERVE

NUMERO DE L'OPERATION

BÂTIMENT AGRICOLE D'ELEVAGE

BÂTIMENT AGRICOLE DE STOCKAGE

SECTEUR DE CARRIERE

Eléments protégés au titre de l'article L.151-24 du Code de l'Urbanisme

Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :

Servitude n°1 : Programme de 8 logements minimum. 6 logements seront des logements aidés.